

Suivi de grossesse - Dates à retenir

1er trimestre	<p>La 1ère consultation se fait avant 15 semaines d'aménorrhée (soit 15 semaines d'absence de règles). Une déclaration de grossesse sera remplie par le professionnel ; à adresser à la caisse d'allocations familiales et de sécurité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription dans la maternité de son choix ➤ Entretien prénatal précoce ➤ Choisir un mode de préparation à la naissance et à la parentalité ➤ Prise de sang pour le groupe sanguin, la sérologie de rubéole et de toxoplasmose <p>Echographie de 11 à 13 semaines d'aménorrhée suivie d'une prise de sang pour le dépistage de la trisomie 21 (selon demande des parents)</p>
4 ^{ème} mois	2^{ème} consultation.
5 ^{ème} mois	3^{ème} consultation. Echographie de 22 semaines d'aménorrhée
6 ^{ème} mois	4^{ème} consultation. Prise de sang Prendre contact avec la maternité d'accouchement
7 ^{ème} mois	5^{ème} consultation. Consultation avec la maternité où vous allez accoucher
8 ^{ème} mois	6^{ème} consultation. Consultation dans la maternité d'accouchement non faite au 7 ^{ème} mois. Echographie de 33 semaines d'aménorrhée
9 ^{ème} mois	7^{ème} consultation, dans la maternité d'accouchement. Consultation avec un médecin anesthésiste

A chaque examen, recherche de sucre et d'albumine dans les urines. Si la sérologie de toxoplasmose est négative, prise de sang tous les mois.

Des prises de sang supplémentaires, des échographies ou d'autres types d'examen peuvent être réalisés en fonction des situations.

LE RÉSEAU PERINATAL LORRAIN

Pourquoi un Réseau Périnatal ?

Pour assurer pendant la grossesse et après la naissance un accompagnement coordonné en lien avec votre médecin traitant.

Qui y participe ?

Les professionnels, quel que soit leur mode d'exercice, se sont regroupés pour former une communauté périnatale autour de chaque établissement :

- les libéraux
- les associations et les réseaux de santé
- les services du Conseil Général dont les services de Protection Maternelle et Infantile
- les CAMSP (Centre d'Action Médico Social Précoce)
- les services de psychiatrie et pédopsychiatrie
- les laboratoires d'analyses médicales

les membres s'engagent au respect de la charte du réseau

Avant, pendant et après la naissance



Avec le concours de



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé



Entretien Prénatal Précoce pendant la grossesse

Les femmes enceintes peuvent bénéficier, dès le début de grossesse, ou à tout moment de la grossesse, d'un entretien individuel ou en couple avec un professionnel



Plaquette destinée aux femmes enceintes et aux couples

Entretien Prénatal Précoce

Pourquoi un entretien ?

- Pour vous permettre de rencontrer un professionnel en dehors d'une consultation et en prenant du temps
- Pour parler de vos attentes, de vos besoins et de votre projet de naissance
- Pour être informée du suivi de votre grossesse
- Pour connaître vos droits
- Pour préparer au mieux la naissance de votre enfant dans la maternité de votre choix
- Pour poser toutes les questions qui vous préoccupent
- Pour vous apporter un soutien dont vous auriez besoin.

Qui y a droit ?

Toutes les femmes enceintes et les couples qui le désirent. Vous n'avez pas besoin de prescription médicale pour le réaliser.

A quel moment ?

L'entretien se fera le plus tôt possible, mais il peut être fait aussi à tout moment de la grossesse (un seul entretien).

Avec quel professionnel ? Et où ?

Tous les professionnels de la grossesse, organisés en réseau : sages-femmes libérales, sages-femmes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et sages-femmes des maternités (publiques ou privées), ainsi que les médecins généralistes, les gynéco-obstétriciens, et les gynécologues dans toutes les structures existantes.

Comment l'entretien se déroule-t-il ?

Il se fait seule ou en couple. Il dure de 45 minutes à une heure. C'est un temps d'échange; ce n'est pas un examen médical, ni une ouverture de dossier. Cet entretien est confidentiel. Aucune information ne sera transmise à d'autres professionnels sans votre accord. Une fiche de synthèse peut être faite, qui vous sera remise.



Que deviennent les renseignements recueillis par le professionnel ?

C'est vous qui décidez si des informations doivent être transmises ou non aux professionnels qui vont suivre votre grossesse ou qui pratiqueront l'accouchement.



Si vous voulez que les professionnels (généralistes, sages-femmes, gynécologues...), qui suivent votre grossesse, tiennent compte de certaines informations, vous pouvez demander à la personne qui a pratiqué l'entretien d'adresser un courrier ou une fiche qui sera jointe à votre dossier de suivi.

Et si je n'ai pas de questions ?

Voici quelques sujets que vous pourrez aborder :

- Comment je vis ma grossesse ?
- Comment je me sens ?
- Quelles sont mes inquiétudes, comment j'envisage la naissance ?
- Comment me préparer à l'arrivée de mon (ou mes) enfant(s) ?

Combien va-t-il me coûter ?

Il est remboursé à 100 %, et dans certaines structures vous n'avez pas à faire l'avance de frais (PMI et professionnels pratiquant le tiers-payant).